



Retrouvez nous sur :

3 Bis Boulevard de l'Hôpital Stell
92500 Rueil-Malmaison

Tél : 01-47-51-60-65

E-mail : contact@rueil-formation-routiere.com

Sur le web :

www.rueil-formation-routiere.com



Sur instagram :

rueil.formation.routiere

HORAIRES :

Bureau + Salle de code	Leçon de conduite
Lundi : 14H-18H Mardi : 14H-18H Mercredi : matin sur rdv & 14H-18H Jeudi : matin sur rdv & 14H-18H Vendredi : 14H-18H Samedi : 09h-13h	Lundi : 08H-20H Mardi : 08H-20H Mercredi : 08H-12H & 13H-20H Jeudi : 08H-12H & 13H-20H Vendredi : 08H-20H Samedi : 08H-13H

FORFAIT PERMIS B CONDUITE SUPERVISEE : à partir de 16 ans

<u>boîte manuelle</u>	<u>boîte automatique</u>
20 heures de conduite : 1790€	20 heures de conduite : 1860€
<u>INCLUS :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion administrative création du dossier ANTS • Kit pédagogique AAC + livret de code + fiche de suivi + livret d'apprentissage • 1 abonnement code en ligne valable 6 mois (possibilité de prolongation sur demande) • 1 accompagnement à l'examen de conduite • 3 Rdv pédagogique de 2h 	

PRESTATION HORS FORFAIT :

- 1 heure d'évaluation de départ (obligation légale avant signature du contrat payable à la réservation) : 49€
- 1 heure de conduite supplémentaire : 61€ en manuelle et 63€ en automatique
- 1 RDV Préalable de 2h : 149€
- 1 Accompagnement examen théorique : 50€
- 1 accompagnement supplémentaire à l'examen de conduite : 129€ en manuelle et 129€ en automatique
- 10heures supplémentaire : 580€ en boîte manuelle 610€ en boîte automatique
- Changement de formule en cours de formation : 80€

PIECES A FOURNIR :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et prénom si hébergé pièce d'identité de l'hébergent et attestation d'hébergement
- 2 copie recto-verso de la pièce d'identité ou du passeport
- 4 photos d'identité numérique agréés ANTS
- Si déjà enregistré en Préfecture, l'attestation d'inscription au permis de conduire (Cerfa 02)
- Apporter une enveloppe affranchie format A4
- Autres pièces à fournir selon l'âge :
- Entre 16 et 18 ans : L'attestation de recensement ou convocation à la journée d'appel à la Défense Jusqu'à 21 ans :
- ASSR2 ou ASR
- Pour les moins de 25 ans :
- Journée d'appel à la Défense

Les étapes de la conduite Encadrée :

1. Démarche administrative et création du n° NEPH
2. Évaluation de départ d'une heure
3. Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite "épreuve du code de la route"
4. Examen théorique général (validation du code de la route 35 bonne réponse minimum sur 40)
5. Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire)
6. Un rdv préalable de 2H avec l'accompagnateur en circulation avant de commencer l'apprentissage "élève et accompagnateur" l'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite encadrée.
7. L'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.
8. Des Rdv pédagogique sont programmer à l'avance avec l'enseignant/l'élève et l'accompagnateur (3 RDV pédagogique d'une durée minimum de 2h) sans minimum kilométrique ou de minimum dans le temps.
La conduite avec un accompagnateur est possible jusqu'à la délivrance du diplôme professionnel, lequel conditionne la délivrance du permis de conduire (sous réserve d'avoir 18 ans, âge légal pour conduire)

A noter : En cas d'échec à l'obtention de son diplôme professionnel et en fonction du diplôme présenté, l'élève peut se voir délivrer une ou plusieurs catégories de permis de conduire s'il remplit les trois conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de 18 ans
- avoir réussi les épreuves des catégories correspondantes
- s'être présenté à l'ensemble des épreuves du diplôme.

En cas d'abandon de la formation suivie, l'élève perd le bénéfice de toutes les épreuves réussies

A qui s'adresse ce permis ?

Cette formule, accessible dès 16 ans, s'effectue pendant la formation scolaire qui dure en moyenne deux ans. La conduite encadrée s'adresse aux élèves suivant une formation professionnelle, en vue de l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale. La conduite encadrée peut être pratiquée pour l'apprentissage de la conduite de véhicules légers ou de véhicules du groupe lourd.

Prérequis :

Avoir au moins 16ans

Avoir obtenu l'accord du chef d'établissement ;

Durée:

2 ans

Modalités et délai d'accès :

- Après l'évaluation de départ (obligatoire)
- Avoir obtenu l'accord du chef de l'établissement et de l'assureur.
- Planification de vos leçons de conduite en fonction de vos disponibilités.
- Avoir effectué un RDV préalable organisé par l'enseignant chargé de l'enseignement de la conduite dans le cadre de la formation professionnelle.
- Dès la réussite aux épreuves de la catégorie B du permis de conduire (code et conduite), passées au sein de l'établissement, le jeune conducteur peut conduire avec l'accompagnateur de son choix afin de maintenir et améliorer son niveau de compétence et d'expérience. Son permis de conduire ne lui est délivré qu'à sa majorité.

Quels avantages ?

Dans le cadre de sa formation professionnelle, l'élève passe les épreuves du code et de la conduite du permis B avant sa majorité. L'élève obtient son permis de conduire dans le cadre de son diplôme. La conduite encadrée permet alors :

- d'acquérir de l'expérience de conduite
- d'obtenir son permis de conduire dès le jour de ses 18 ans, sous réserve d'avoir obtenu son diplôme professionnel.
- Cette formation « au long cours » réduit considérablement l'accidentalité chez les conducteurs et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- Etre titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- Etre mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur. Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite encadrée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite encadrée a été décidé après la conclusion du contrat.

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite encadrée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Modalité de paiement :

- Possibilité de paiement en 3X sans frais
- 1er paiement à l'inscription
- 2e paiement 15J suivant l'inscription
- 3e paiement 15J suivant le 2e paiement

Si inscription avec parrainage -10% pour le parrain et le parrainer Tarif TTC valable jusqu'au 31/12/2024

S.A.R.L RUEIL FORMATION ROUTIERE Auto-école
au capital de 2000€ - enregistré au RCS de Nanterre
identifiant SIREN 885 135 608 - organisme de formation enregistré sous le n° 11922406192 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Agrément Préfectoral E 2109200060

© Tous droits réservés et toute reproduction interdite